

Instrument Européen de Voisinage  
Programme de Coopération Transfrontalière  
Italie-Tunisie 2014-2020

*Coopération transfrontalière*  
**ITALIETUNISIE**

**Premier appel à projets standards**

**(01/2017)**

27 Octobre 2017



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



## Introduction

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 fait partie de la coopération transfrontalière (CT) de l'Union Européenne dans le cadre de son Instrument Européen de Voisinage (IEV). Dans le respect du cadre fixé pour l'IEV CT, et sur la base du contexte général défini par le Document de Programmation, les Autorités Nationales (AN) italienne et tunisienne ont préparé le Programme Opérationnel Conjoint (POC) du Programme Italie-Tunisie 2014-2020, qui entend répondre aux besoins spécifiques de la zone de coopération. Le POC a été adopté avec la Décision de la Commission Européenne C(2015) 9131 du 17 décembre 2015.

La détermination de la stratégie du programme a été basée sur les priorités les plus pertinentes et qui sont perçues comme ayant le plus grand intérêt par les parties prenantes consultées au niveau des territoires. Le nouveau Programme accorde une attention à la cohérence et la complémentarité avec les nouveaux programmes de l'UE pour la période 2014-2020, en cohérence avec l'exigence, stipulée par le document de programmation IEV CT, que les programmes IEV CT doivent apporter une réelle valeur ajoutée transfrontalière et "ne couvrent pas les éléments qui ont été financés ou qui pourraient être financés par d'autres programmes IEV ou d'autres programmes de l'UE"<sup>1</sup>.

## Documents de référence

Lors des phases de préparation et de mise en œuvre des projets, les Demandeurs sont invités à consulter les documents ci-dessous, disponibles sur le site web du Programme ([www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)) :

- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) no 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie-Tunisie, et ses annexes, adopté avec la Décision de la Commission Européenne C(2015) 9131 du 17 décembre 2015 ;
- Convention de Financement entre la Tunisie et la CE sur l'adoption du Programme de CT IEV Italie-Tunisie.

## Objectifs Thématiques et Priorités de l'appel

Dans le cadre de l'objectif final de l'IEV de progrès vers « une zone de prospérité partagée et de bon voisinage » entre les États membres de l'UE et leurs voisins, le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 a fixé trois **objectifs thématiques et globaux** :

- Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PMEs) et de l'entrepreneuriat ;
- Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique.

<sup>1</sup> Traduction du Programming document 2014-2020 ENI Cross Border Cooperation: "not cover elements which are already funded or could more suitably be funded from other ENI or EU programmes".

Pour les 3 objectifs thématiques (OT) le Programme Italie-Tunisie a défini 7 priorités/objectifs spécifiques. Le tableau ci-dessous présente les objectifs thématiques et les priorités spécifiquement retenus dans le cadre du programme Italie-Tunisie.

Objectif Thématique Objectif général du Programme	Priorité Objectif spécifique du Programme
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	Priorité 1.1 - Renforcement des clusters économiques
	Priorité 1.2 - Promotion et appui à l'entrepreneuriat
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	Priorité 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés
	Priorité 2.2 - Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle
	Priorité 2.3 - Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	Priorité 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement
	Priorité 3.2 - Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

Une même proposition doit porter uniquement **sur un seul Objectif Thématique** et indiquer clairement une seule **Priorité**. L'évaluation d'une proposition de projet sera conduite sur la base de la pertinence avec **l'Objectif Thématique et la Priorités dans le cadre desquels elle a été déposée.**

### Allocation financière

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets standards est de **16.000.000 euros**, répartis de façon indicative comme suit :

Objectif Thématique et Priorité	Montant de la contribution EU (€)
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	2.000.000
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	7.000.000
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	7.000.000

Pour la sélection de la Phase 1 sur les Notes Succinctes, les classements seront définis avec une liste pour chaque Priorité selon le tableau ci-dessous, pour permettre d'avoir pour chaque Priorité au moins une Proposition Complète soumise dans la Phase 2 :

Objectif Thématique et Priorité	Montant de la contribution EU (€)
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	2.000.000
Priorité 1.1 - Renforcement des clusters économiques	1.000.000
Priorité 1.2 - Promotion et appui à l'entrepreneuriat	1.000.000

<b>OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation</b>	<b>7.000.000</b>
Priorité 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés	2.333.333
Priorité 2.2 - Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle	2.333.333
Priorité 2.3 - Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation	2.333.334
<b>OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique</b>	<b>7.000.000</b>
Priorité 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement	3.500.000
Priorité 3.2 - Conservation et utilisation durable des ressources naturelles	3.500.000

Dans la Phase 2, compte tenu de l'importance de la dimension transfrontalière et de la valeur ajoutée attendue de la dimension transversale du Programme, les classements seront établis avec une liste référée à chaque Objectif Thématique.

### Qui peut présenter une demande de subvention

Le Demandeur et les Partenaires doivent être basés dans les territoires éligibles du Programme comme dessus spécifié et remplir les critères d'éligibilité contenus dans les Lignes directrices.

Pays	Territoires éligibles			
	Territoires frontalières cibles	Territoires limitrophes	« Grand Centre » dans la limite de 50% du financement	Autres territoires dans la limite de 20% du financement
Italie	Les 5 provinces siciliennes d'Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa	Les 3 provinces de Catane, Enna et Palerme	Rome (territoire communale)	La province de Messina
Tunisie	Les 9 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax	Les 6 gouvernorats limitrophes de Béja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès		Les 9 gouvernorats de Gafsa, Jendouba, Kasserine, Kebili, Kef, Médenine, Siliana, Tataouine et Tozeur

Territoires cibles, limitrophes et « grands centres » sont également admissibles, mais l'implication d'au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire.

D'autres zones en Sicile et Tunisie en dehors de la zone couverte, pourraient bénéficier de ce programme dans la limite de 20% du financement alloué par l'UE à chaque projet. Lesdits territoires sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

La participation des Demandeurs et Partenaires ayant un bureau ou une structure décentralisée dans l'espace de coopération en Sicile ou Tunisie est admise à condition que le bureau existe depuis au moins 2 ans et possède la capacité d'assumer des obligations légales et une responsabilité financière.

## Partenariats éligibles

**Le Demandeur** doivent être basés dans l'une des zones cibles ou limitrophe du Programme (cf. tableau au paragraphe 4.1).

**Les Partenaires** peuvent être établis dans l'un des territoires éligibles du Programme avec la limite du 20% de l'allocation du budget UE, pour les autres territoires en Tunisie ou Sicile.

**Un partenariat ne peut inclure plus de trois (3) Partenaires** provenant d'un même pays. Le nombre maximum admis de Partenaires par projet est de six (6) organismes.

**L'implication d'au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire**, comme spécifié au paragraphe 2.2 du POC et selon l'article 8.2 du Règlement IEV.

## Limitation à la participation

Aucune limitation ne s'applique dans cet appel au nombre de propositions soumises par le même Demandeur ou à la participation en qualité de Partenaire.

Cependant, veuillez noter qu'un même Demandeur ne peut se voir octroyer de plus de deux (2) subventions en qualité de Bénéficiaire principal dans le cadre de cet appel à propositions. Dans le cas où plus de deux (2) propositions présentées par un même Demandeur seraient présélectionnées, seules les deux (2) propositions ayant obtenu avec les meilleures notes seront retenues pour un financement.

## Dimension financière des Projets, contribution du Programme et taux de cofinancement

La **contribution de l'UE** aux projets s'élève à un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.200.000 pour les projets de l'OT 2 et 3. Pour l'OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat - la contribution s'élève à un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.000.000.

Dans les limites de ces contributions, **le budget maximal** (total des coûts éligibles incluant la contribution UE et le cofinancement) d'une proposition de projet est de € 3.000.000 (2.500.000 pour l'OT1).

La contribution de l'UE ne peut excéder 90% du total des coûts éligibles et donc **le cofinancement du projet** par les partenaires ou des sujets tiers doit être au moins égal à 10% du total du coût éligible.

En termes de **distribution territoriales du budget** dans les deux pays de coopération transfrontalière, au moins 40% du montant total de chaque projet doit être alloué aux partenaires d'un des deux pays. Au moins 80% du montant de chaque projet doit être utilisé dans les territoires cible, limitrophes et « grands centres », comme spécifié dans le POC. Les 20% restants peuvent être utilisés sur les autres territoires en Sicile et Tunisie et ils seront calculés sur la base du budget total du projet.

## Durée des Projets

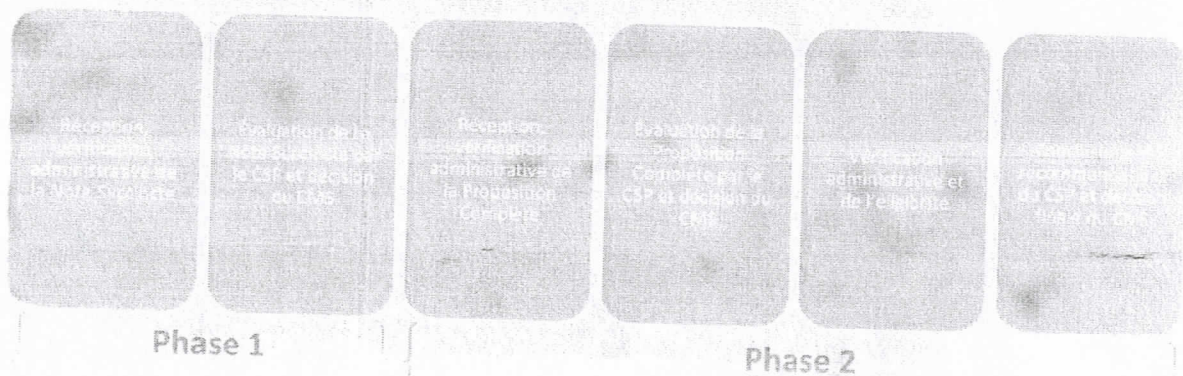
La durée estimée d'un projet ne doit pas être inférieure à **18 mois** et ne doit pas excéder **36 mois**.

## Dépôt des propositions de Projet

Les appels à propositions sont restreints, c'est-à-dire réalisés en deux phases. Dans une première Phase, tous les demandeurs peuvent demander à prendre part. Mais seuls ceux retenus à l'issue d'une présélection et sur la base d'une Note Succincte de présentation sont invités à remettre un formulaire de demande complet. Les projets autorisés dans la Phase 1 seront évalués à nouveau à la Phase 2 : le classement de la Phase 1 sera réinitialisé.

Suite à l'adoption de la liste des Notes Succinctes présélectionnées par le Comité Mixte de Suivi, l'AG enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation. Les demandeurs présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une demande complète. (Voir Lignes directrices pour détails).

Les étapes principales de la procédure d'évaluation pour les appels restreints peuvent être résumées de la façon suivante :



Les demandes de subvention avec Note Succincte pour la Phase 1 doivent être déposées par le biais du formulaire de demande disponible à l'adresse [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu). La Note Succincte (NS) doit être téléchargée (*downloaded*) en version modifiable. Avant d'être envoyée en papier, elle doit être remplie, signée à la main par le représentant légal, estampillée et chargée (*uploaded*) en version scan dans le système informatisé par le Demandeur comme spécifié dans le site [www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu). Les NS soumises sous d'autres formes ou incomplètes seront rejetées (par ex. formulaire différent ou en version Word).

La Note Succincte doit être dactylographiée en français.

**La date limite pour le dépôt des candidatures des Notes Succincte dans la Phase 1 est fixée au 15 janvier 2018 à 14 h.**

La Note Succincte de présentation, la liste de contrôle, la déclaration du demandeur et la/les lettre/es d'intention du/des partenaires, doivent être soumises en **un (01) original et deux (02) copies en format A4** reliées séparément : la lettre d'intention signée par chaque partenaire envoyée en version scan ou PDF sera acceptée.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Programme IEV CT Italie – Tunisie : 1<sup>er</sup> Appel à propositions pour les Projets Standards – I phase Note Succincte », la référence à la Priorité et Mesure pour laquelle la Note Succincte est présentée, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Non Aprire / Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Les Notes Succinctes de candidature doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en courrier recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Programme IEV CT Italie– Tunisie  
Autorité de Gestion  
Regione Siciliana - Dipartimento Programmazione  
Piazza Don L. Sturzo, N. 36  
90139 Palermo, Italie**

La date limite de soumission des Notes Succinctes de présentation est prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ou bien par la date de l'accusé de réception.

Les Notes Succinctes de présentation envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à 14 heures (heure locale) telle que prouvée par le reçu signé et daté. Toute Note Succincte de présentation soumise après la date limite sera automatiquement éliminée.

### **Clause de suspension pour la signature des contrats de subvention**

**Veillez noter que la signature des contrats de subvention pour les projets sélectionnés est conditionnée à la désignation de l'Autorité de Gestion par la Commission européenne**

### **Communication et informations complémentaires**

Les critères pour le dépôt des propositions de projets et les critères de sélection et d'attribution pour la Phase I et II sont détaillés dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs, qui font partie intégrante du dossier de candidature.

Responsable des procédures de cette procédure publique est M. Gianpaolo Simone – Dirigeant du Département de la Programmation de la Région Sicilienne.

Les questions relatives à l'appel à propositions peuvent être soumises en français, en italien et en arabe à l'e-mail [agc@italietunisie.eu](mailto:agc@italietunisie.eu) et au plus tard 15 jours civils avant la date limite pour le dépôt des propositions. Les réponses seront publiées en français dans la section « Questions et réponses » du site web du Programme.

Pour plus d'informations, veuillez visitez le site web du Programme ([www.italietunisie.eu](http://www.italietunisie.eu)) ou contacter l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Technique Conjoint et l'Antenne.



## Phase 1 - Liste de contrôle pour la vérification administrative et d'éligibilité

Phase 1 - NOTE SUCCINCTE	Points obligatoires	
<b>CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'AMMISSIBILITE DES PROJETS</b>		
Avant d'envoyer votre note succincte, veuillez vérifier que chacun des points suivants de votre dossier est complet et remplit les critères ci-dessous :		
	OUI	NON
Intitulé du projet et acronyme ou nom court		
<b>PARTIE 1 (ADMINISTRATIVE)</b>		
1. La <u>date limite</u> de soumission a été respectée. La Note Succincte de présentation a été envoyée à l'AG avant la date de clôture fixée pour la sélection		
2. La proposition du projet a été compilée selon le formulaire de la "Note succincte". Les <u>instructions</u> sur la Note Succincte de présentation, telle que publiées au titre de cet appel à propositions, ont été suivies.		
3. La Note Succincte de présentation a été correctement remplie dans <u>toutes ses parties</u> et soumise en version papier. Elle et ses annexes contiennent toutes les sections obligatoires et toutes les signatures et les tampons nécessaires (en original pour le chef de file, en copie pour les partenaires)		
4. La Note Succincte est formulée en <u>français</u> .		
5. Une version scan ou numérique de la Note Succincte et de ses annexes (déclaration et lettres d'intention) ont été dûment <u>chargées</u> dans le système informatif du programme <sup>1</sup> .		
6. La <u>Lettre d'intention de chaque partenaire</u> est remplie sur papier à en-tête, datée, estampillée et dûment signée à la main et téléchargées en version scan avec la note succincte de présentation.		
7. La <u>Déclaration du demandeur</u> est remplie, datée, estampillée et dûment signée à la main, téléchargée en version scan avec la note succincte de présentation et soumise aussi en version papier et originale.		
8. La Note Succincte de présentation a été <u>envoyée</u> en courrier recommandé ou par des services de messagerie express privés ou remise en main propre à l'adresse de l'AG, indiquée au point 4.2		

<sup>1</sup> En cas de différence entre le papier et la copie numérique chargée sur le système, la copie papier sera valide.

Phase 1 - NOTE SUCCINCTE	Points obligatoires	
<b>CRITERES DE VERIFICATION ADMINISTRATIVE ET D'AMMISSIBILITE DES PROJETS</b>		
Avant d'envoyer votre note succincte, veuillez vérifier que chacun des points suivants de votre dossier est complet et remplit les critères ci-dessous :		
	OUI	NON
Intitulé du projet et acronyme ou nom court		
<b>PARTIE 2 (ADMISSIBILITE)</b>		
9. Le projet sera mis en œuvre dans les <u>territoires éligibles</u> des deux pays et éventuellement d'autres zones en Sicile et Tunisie, conformément au point 4.1.		
10. Le projet choisi uniquement un seul Objectif Thématique et une seule Priorité.		
11. Le partenariat prévoit au <u>minimum 2 partenaires</u> avec siège opérationnel autonome sur le plan administratif-financier établi dans les unités territoriales cibles dont au moins 1 en Italie et 1 en Tunisie tels que définis dans le POC (voir point 4.4.5 des présentes Lignes directrices et comme spécifié au paragraphe 2.2 du POC et selon l'article 8.2 du Règlement IEV) <sup>2</sup>		
12. L'implication des partenaires sont jusqu'à un <u>maximum de 6</u> , incluant le Demandeur. Les partenaires ont siège opérationnel autonome dans les territoires éligibles. (voir point 4.1).		
13. Le Demandeur et ses Partenaires répondent aux critères d'éligibilité mentionnés dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs (voir point 4.3.2).		
14. La <u>durée</u> du projet n'est pas inférieure à la durée minimale autorisée (18 mois) et égale ou inférieure à la durée maximale autorisée (36 mois) : fait foi la durée indiquée dans la section 12 de la Note Succincte.		
15. Le Demandeur du projet a siège seulement dans un territoire cibles ou dans un territoire limitrophes (voir 4.1).		
16. La contribution demandée est indiquée et n'est pas supérieure à 90% du total estimé des coûts éligibles du projet et le taux de cofinancement est le même pour tous les partenaires du projet.		
17. Le total des coûts éligibles à titre du cofinancement du Programme est compris entre un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.200.000 et compris entre un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.000.000 pour l'Objectif Thématique 1.		
18. Au moins 40% de la contribution CE dans le projet est allouée aux partenaires de l'un des deux pays.		

Version du 27 octobre 2017

<sup>2</sup> Lors de la Phase 1, le Demandeur et les Partenaires s'engagent à certifier eux-mêmes l'accomplissement de ce critère, dans la Phase 2 ils devront soumettre des pièces justificatives, telles que les statuts ou l'acte de constitution ou d'autres documents, ainsi que de mentionner clairement dans quelle section ou article desdits documents il est spécifiquement mentionné le respect ce critère de la siège opérationnelle autonome.